

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11  
Quorum : 6

Date de convocation :  
22/06/2023

Date de publication et  
d'affichage :  
04/07/2023

Délibération  
N° 2023.06.27-1

OBJET  
  
SUBVENTIONS  
AUX  
ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt  
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordin  
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain  
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène  
DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Claire ACQUITTER (procuration à Mme Hélène  
DALBESIO-LE GUERN)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900641-20230627-2023\_06\_27\_1-DE

M. Régis FEGAR présente les propositions de la commission des finances en matière de  
répartition des subventions aux associations. Soumis au vote, les membres du Conseil  
votent à l'unanimité les subventions suivantes :

Amicale Cycliste Goulven Treflez Plouider : 250 € pour l'année + 250€ pour les 40 ans  
du club soit 500€

FNACA Côte des Légendes : 250 €

Société de chasse Plouider-Goulven : 500 €

RASED Lesneven : 50 €

ALECOLE (REP) : 50 €

Arz e chapelioù, Lesneven : 800 €

Orgues en Finistère : 40 €

TPLCL : 1500 €

Aire naturelle, APE, Club de l'amitié : pas de demande de subvention

Solidarité Côte des Légendes : 100 €

IREO Lesneven : 100 €

Une Oasis pour la sclérose, Lesneven : 100 €

Secours populaire, Brest : 80 €

Croix Rouge Française, Lesneven : 80 €

Resto du cœur, Lesneven : 100 €

Il est accordé une somme de 20 € par jeune de Goulven inscrit dans un club sportif :

Patin club, Plouider : 20 €

Stade lesnevien athlétisme : 60 €

Dojo lesnevien : 40 €

Tir à l'arc, Plounéour-Trez : 40 €

Plouider basket-ball : 60 €

Au moment d'évoquer la subvention demandée par l'association Goulven découverte,  
sentiers et patrimoine, Mme Léa MAZET quitte l'assemblée et Mme Hélène  
DALBESIO-LE GUERN ne prend pas part au vote au titre de la procuration qu'elle a  
reçue de Mme ACQUITTER. Le Conseil municipal accorde, par 9 voix favorables, une  
subvention de 600 € à l'association Goulven découverte, sentiers et patrimoine.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900641-20230627-2023\_06\_27\_2-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oO-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

22/06/2023

Date de publication et

d'affichage :

04/07/2023

Délibération

N° 2023.06.27-2

OBJET

**TARIFS ET  
ORGANISATION  
DES SERVICES  
PÉRISCOLAIRES**

DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin avril à vingt  
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M.  
Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain  
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène  
DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Claire ACQUITTER (procuration à Mme Hélène  
DALBESIO-LE GUERN)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

M. Régis FEGAR informe le Conseil qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le prix du repas  
fourni par la société API sera de 10.35%. La commission des finances propose de répercuter  
les augmentations de prix sur le tarif applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'accorder  
un tarif préférentiel aux élèves domiciliés à Goulven et de proposer le paiement par  
prélèvement automatique pour limiter le nombre de factures impayées.

Actuellement le coût total d'un repas est de 8,05€ et le prix payé par les parents est de  
3,50€

	Ancien prix TTC	Nouveau prix TTC	Proposition tarif
Repas enfant	2,78 €	3,07 €	4.30 € - 3,95 €
Repas adulte	3,33 €	3,68 €	4.50 €

Les propositions de la commission des finances sont adoptées à l'unanimité, à savoir :

Prix d'un repas pour un enfant domicilié à Goulven : 3,95 €

Prix d'un repas pour un enfant domicilié hors de Goulven : 4,30 €

Prix d'un repas adulte : 4,50 €

Compte-tenu du comportement de certains enfants, le Conseil décide de créer un groupe  
de travail chargé d'élaborer un règlement intérieur facilement compréhensible par les  
élèves et qui devra également être signé par les parents. Cette charte prévoira des sanctions  
pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la cantine. M. Vincent DENISE rappelle qu'un  
règlement existait jusqu'à ces dernières années. Mme Anne-Marie DESTOUR précise qu'il  
était arrivé que des enfants et leurs parents soient convoqués dans le bureau du maire. Mme  
Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mme Marie-Claire ACQUITTER participeront à ce  
groupe de travail auquel seront également invitées l'agent chargée de la cantine et les  
bénévoles qui interviennent pour aider au service. M. Jean-Jacques LE BRAS souligne la  
nécessité de soutenir le personnel et les bénévoles dans leur tâche.

Par ailleurs, le taux de fréquentation de la cantine rend insuffisant le nombre de place dans  
le réfectoire. Des solutions sont recherchées dont celle d'organiser 2 services avec un  
service de garderie entre 12h et 13h30.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

-----

Mairie 29890 GOULVEN

-----

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

22/06/2023

Date de publication et

d'affichage :

04/07/2023

Délibération

N° 2023.06.27-3

OBJET

CONVENTION  
MICRO-CRÈCHE  
PLOUIDER

DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin avril à vingt  
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordin  
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Claire ACQUITTER (procuration à Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

M. Régis FEGAR explique que la gestion de la micro-crèche de Plouider a été municipalisée. Les élus s'étaient donnés un an pour ajuster le fonctionnement. La commune de Goulven sera sollicitée financièrement à hauteur du coût réel du service. La commission d'attribution des places se réunit 2 à 3 fois par an. Une famille de Goulven bénéficie de ce service. La crèche est ouverte 1h par jour, 5 jours par semaine. Souvent les parents utilisent se service pendant 4 jours, le 5<sup>ème</sup> servant à dépanner d'autres familles. Désormais la CAF verse directement sa participation à la commune de Plouider.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal de Goulven donnent à l'unanimité, pouvoir au Maire pour signer la convention avec la commune de Plouider :

**Entre**, la Commune de PLOUIDER, représentée par Monsieur René PAUGAM, agissant en qualité de Maire et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du ...

**Et**, la Commune de GOULVEN représentée par Monsieur Yves ILIOU, agissant en qualité de Maire et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023,

#### **Préambule**

La micro crèche « Brin d'éveil » de Plouider est en service depuis 2010. Dans un premier temps, sa gestion a été déléguée à la société « La part de rêve », puis à la société « La maison bleue » par contrats d'affermage jusqu'au 31 décembre 2021.

La mairie de Plouider en assure la gestion en régie municipale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La micro crèche de Plouider accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, 5 jours par semaine, de 7h30 à 18h30. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 11 jeunes enfants depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **Article 1 : objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat relatif à l'accueil des jeunes enfants extérieurs à la Commune de Plouider à la micro crèche « Brin d'éveil ».

#### **Article 2 : les conditions d'accueil des jeunes enfants**

Le fonctionnement de la micro crèche est assuré par une éducatrice, éducatrice de jeunes enfants, une auxiliaire de puériculture, deux auxiliaires de crèche et un agent de service. Le temps d'accueil est organisé autour de différentes activités respectueuses du stade de développement de l'enfant.

Un binôme de référence sera désigné pour accompagner l'enfant et ses parents pendant toute la période d'accueil à la micro crèche.

Le règlement intérieur de la micro crèche sera communiqué aux familles qui s'engageront à le respecter.

#### **Article 3 : modalités d'inscription**

Les inscriptions des enfants de Goulven sont réalisées selon le protocole suivant :

La directrice de la crèche est chargée de la pré-inscription

L'inscription sur la liste d'attente est acceptée tacitement et trouvera une place selon les critères de priorité définis par le Conseil municipal de Plouider.

Les critères de priorité actuels, définis par délibération du Conseil Municipal de Plouider du 25 mars 2022, sont les suivants :

Habiter Plouider ou une commune ayant donné son accord financier au moment de l'inscription,

La date de l'inscription : 1 point/mois d'inscription à partir du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse,

Les contraintes horaires de certaines professions des parents (profession de santé, pompiers...) : 5 points

Les fratries : 3 points

Les familles monoparentales : 2 points

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le  
ID : 029-212900641-20230627-2023\_06\_27\_3-DE

Les critères des parents élevant des enfants porteurs de handicap sont automatiquement pris en compte. Afin de statuer sur ces demandes d'inscriptions, la Commune de Goulven est invitée à attribuer des places se réunissant 2 fois par an et pouvant être également réunies sur une seule demande.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le 06/07/2023  
ID : 029-212900641-20230627-2023\_06\_27\_3-DE

La Commune de Plouider s'engage à réserver l'équivalent d'une place à temps plein pour les enfants dont les parents résident à Goulven. Une place à temps plein sur une année est estimée à un volume horaire plafonné à 2 585 h à raison de 11 h par jour, 5 jours par semaine, 47 semaines par an. En cas de dépassement du volume horaire, pour une demande en place d'urgence par exemple, l'accord de la mairie sera sollicité avant l'inscription.

#### Article 4 : engagement financier

La contribution annuelle est définie selon une estimation du coût de revient annuel d'une place, soit 0.83 € par heure pour l'année 2022. Ce coût a été défini en fonction du montant de la subvention d'équilibre versée par la commune de Plouider à la structure de la crèche, du coût de la participation du personnel de la mairie au fonctionnement de la crèche déduit de la participation de la CAF au fonctionnement de la structure par le biais du forfait de bonus territoire CTG. Il est également basé sur le nombre d'heures effectivement facturé aux familles. La contribution annuelle de la commune de Goulven est basée sur la fréquentation réelle des enfants résidant à Goulven, à la micro crèche de Plouider. Le coût de revient sera revu chaque année en fonction de la variation des éléments servant de base au calcul.

La Commune de Goulven s'engage à verser à la Commune de Plouider :

- Avant le 15 juin : la fréquentation réelle du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- Avant le 15 octobre : la fréquentation réelle du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- Avant le 15 février N+1 : la fréquentation réelle du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

La Commune de Plouider s'engage à communiquer à la Commune de Goulven, les informations relatives à la fréquentation réelle des enfants résidant à Goulven à la micro crèche de Plouider.

Le montant de la contribution pourra être revu en cas de modification du coût de revient pour la Commune de Plouider.

#### Article 5 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra être mis un terme à la convention par l'une des parties selon les modalités suivantes : envoi d'un courrier motivé en recommandé avec accusé de réception, 2 mois avant la date d'échéance souhaitée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

22/06/2023

Date de publication et

d'affichage :

04/07/2023

Délibération

N° 2023.06.27-4

OBJET

AUTORISATION  
D'OUVERTURE DES  
COMMERCES LE  
DIMANCHE EN  
PÉRIODE ESTIVALE

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin avril à vingt  
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordin  
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain  
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène  
DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Claire ACQUITTER (procuration à Mme Hélène  
DALBESIO-LE GUERN)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le 06/07/2023  
ID : 029-212900641-20230627-2023\_06\_27\_4-DE

M. le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.3132-20  
du Code du travail, l'entreprise Kouign Amann Berrou a sollicité une dérogation au repos  
dominical de ses salariés pour l'accueil et la vente des produits alimentaires pendant la  
période estivale. Dimanches concernés : 02, 09, 16, 23 et 30 juillet, 06, 13, 20 et 27 août  
2023.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent un avis favorable à cette demande.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN  
-----  
Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

22/06/2023

Date de publication et

d'affichage :

04/07/2023

Délibération

N° 2023.06.27-5

OBJET

**MODIFICATION  
BUDGÉTAIRE**

DÉLIBÉRATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt  
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordin  
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Claire ACQUITTER (procuration à Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900641-20230627-2023\_06\_27\_5-DE

M. le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier les prévisions budgétaires Pour annuler un titre émis sur l'exercice 2022, il faudrait alimenter le compte c/673 et pour rembourser le trop-perçu sur le contrat CUI (1662,41 €) il faudrait augmenter les crédits prévus au c/6488.

A l'unanimité les membres du Conseil décident de modifier comme suit le budget primitif 2023 :

c/673 (annulation de titres sur exercices antérieurs) : + 310 €

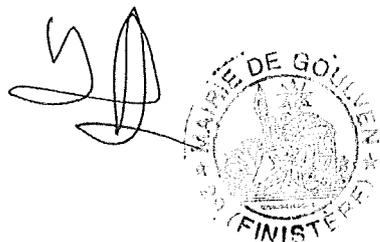
c/6288 (autres services extérieurs) : - 310 €

c/6488 (autres charges de personnel) : + 1663

c/6419 (remboursement sur rémunération du personnel) : 1663 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

22/06/2023

Date de publication et

d'affichage :

04/07/2023

Délibération

N° 2023.06.27-6

OBJET

**RENOUVELLEMENT  
DES MEMBRES  
DE LA  
COMMISSION DE  
CONTRÔLE DE  
LA LISTE  
ÉLECTORALE**

DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt  
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordin  
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain  
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène  
DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Claire ACQUITTER (procuration à Mme Hélène  
DALBESIO-LE GUERN)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900641-20230627-2023\_06\_27\_6-DE

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article R7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ou tous les 3 ans. Le dernier renouvellement est intervenu à la suite des élections municipales générales du 15 mars 2020 et a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020. Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée :

D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

Un délégué de l'administration désigné par le préfet,

Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Il est possible de prévoir, pour chaque membre titulaire de la commission, un membre suppléant.

A l'unanimité les membres du Conseil décident de reconduire Mme Marie-Claire ACQUITTER dans sa fonction de déléguée titulaire et de Mme Anne-Marie DESTOUR dans sa fonction de déléguée suppléante pour les trois années à venir.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.